Docusign Envelope ID: 6A8A4E30-F569-43E2-B16C-C1D097346902

ABEO
Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz
379 137 524 RCS Vesoul

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A onze heures,

Les administrateurs de la société ABEO (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil dans les locaux de la société Gymnova, 45 Rue Gaston de Flotte, 13012 Marseille et par visioconférence, sur convocation du Président du Conseil d'administration faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence, qu'à cette réunion, sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier ESTEVES,
- Monsieur Jacques JANSSEN,
- Monsieur Jean FERRIER,
- Madame Manuela BORELLA,
- Madame Claire LENART-TURPIN,
- Monsieur Marc-Olivier STRAUSS-KAHN.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Assistent également à la réunion :

- Maître Vincent MEDAIL du Cabinet Lamy-Lexel Avocats Associés, en visioconférence,
- Monsieur Sébastien ROUSSELIN, Directeur Administratif et Financier du Groupe.

Monsieur Olivier ESTEVES préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président** »).

Monsieur Jean FERRIER remplit les fonctions de secrétaire (le « **Secrétaire** »).

Le Président rappelle aux administrateurs qu'il les a réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en œuvre de la 19e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2025 ; décision d'émettre des actions de la Société en rémunération des actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre et subdélégation au Président Directeur Général dans ce cadre,



Docusign Envelope ID: 6A8A4E30-F569-43E2-B16C-C1D097346902

Puis, le Conseil procède à l'examen des questions à l'ordre du jour :

9. MISE EN ŒUVRE DE LA 19e RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2025 - DECISION D'EMETTRE DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN REMUNERATION DES ACTIONS VOGO APPORTEES DANS LE CADRE DE L'OFFRE ET SUBDELEGATION AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DANS CE CADRE

Le Président et Maitre Vincent MEDAIL rappellent que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juillet 2025 a adopté, en sa dix-neuvième résolution, une délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres de la société VOGO.

A ce titre, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L.22-10-53 du Code de commerce, a :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, ses pouvoirs pour procéder, sur le rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) publiques(s) réalisée(s) en France et comportant une composante d'échange (que ce soit à titre principal, subsidiaire et/ou alternatif, assortie ou non du versement d'une soulte en espèces) et de ses suites (y compris pour les besoins de toute réouverture de l'offre et d'une offre subséquente à une offre initiale et, le cas échéant, pour les besoins d'une éventuelle option de recevoir des titres de la Société dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire), qui serai(en)t initiée(s) par la Société sur les actions de la société VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) ;

- décidé que, dans la mesure où les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, les augmentations de capital ainsi réalisées le seront dans la limite de vingt pour cent (20,00 %) du capital social au moment de l'émission, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée et à la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juillet 2024 ;

- décidé, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

- pris acte, qu'en application des dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport d'un commissaire aux apports désigné dans les conditions prévues audit article.

L'Assemblée Générale a, enfin, décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment de :

Docusign Envelope ID: 6A8A4E30-F569-43E2-B16C-C1D097346902

- décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés ou décider d'y surseoir ;

- fixer les conditions de l'émission des actions rémunérant lesdits apports ;

- approuver l'évaluation des apports en nature et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;

- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser ;

- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Partant, Maitre Vincent MEDAIL rappelle que l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles à émettre sur le fondement de cette délégation dans le cadre de l'Offre a fait l'objet d'un document d'exemption valant dispense de prospectus établi par la Société et déposé auprès de l'AMF en tant qu'annexe du document Autres Informations de l'Initiateur.

Puis, Maitre Vincent MEDAIL rappelle :

- qu'un nombre maximum de 882.444 actions ABEO pourront être émises et remises dans le cadre de l'Offre ;

- que les actions nouvelles ABEO à remettre en échange des Actions apportées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, seront des actions nouvelles ABEO émises en vertu d'une délégation susvisée ;

- que les actions nouvelles ABEO remises en échange des actions VOGO apportées à l'Offre seront des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,75 euro, toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions ABEO existantes actuellement admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013185857 (mnémonique « ABEO »).

Maitre Vincent MEDAIL précise qu'en prenant pour hypothèse l'apport à l'Offre de l'ensemble des actions VOGO visées par l'Offre, un nombre maximum de 882.444 actions nouvelles ABEO pourront être émises et remises dans le cadre de l'Offre, ce qui représenterait 10,47% du capital et 6,22% des droits de vote ABEO à l'issue de l'émission de ces actions nouvelles. Le nombre d'actions ABEO serait par conséquent porté de 7.543.305 actions à 8.425.749 actions.

Un échange s'engage ensuite entre les administrateurs, lesquels prennent acte des éléments rappelés ci-avant.

Docusign Envelope ID: 6A8A4E30-F569-43E2-B16C-C1D097346902

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- constate que les conditions légales et réglementaires sont remplies, notamment le dépôt du rapport du commissaire aux apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce ;

- décide de mettre en œuvre la délégation conférée par la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juillet 2025, en vue de l'émission des actions nouvelles de la Société destinées à rémunérer les actions VOGO apportées dans le cadre de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte ;

- décide d'émettre un maximum de 882.444 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,75€, soit une augmentation de capital nominal maximale de 661.833,00€ et portant le nombre d'actions de la Société à un maximum de 8.425.749 actions et un capital social maximal de 6.319.311,75€ dans le cadre de l'Offre ;

- subdélègue au Président-Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, tous pouvoirs à l'effet de :

  - fixer les conditions définitives de l'émission en fonction des résultats de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte ;

  - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en découlant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

  - prendre toutes mesures et passer tous actes nécessaires à la bonne exécution des opérations, à l'admission aux négociations des actions nouvelles, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

  - plus généralement, procéder ou faire procéder à toutes formalités légales utiles.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un administrateur.

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Les signataires prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

DocuSigned by:
ESTEVES Olivier
E7DA1841B7644AC...